

**Durée d'assurance**  
**Relèvement de l'âge de déclenchement de la surcote**

Mise à jour : 17 janvier 2012

▪ **Résumé**

L'âge au-delà duquel il peut y avoir surcote passe progressivement de 60 à 62 ans.

▪ **Textes de références**

Articles 23-I-1<sup>o</sup>-b et II et 118 II de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Article 20-II du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 a trait à l'accélération du calendrier de la réforme des retraites.

▪ **Décrets d'application**

Décret n°2010-1734 (article 1<sup>er</sup>) du 30 décembre 2010 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite.

Décret n°2010-1740 (article 10-4<sup>o</sup>) du 30 décembre 2010 portant application de diverses dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'Etat.

▪ **Dates d'application**

Pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (décret 2011-2103 du 30 décembre 2011)

▪ **Dispositions antérieures à la réforme**

Pour bénéficier d'une surcote, le fonctionnaire doit :

- avoir effectué des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- et avoir totalisé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein,
- et avoir atteint l'âge des 60 ans.

▪ **Nouvelles mesures**

**La 3<sup>e</sup> condition ci-dessus est modifiée** : l'âge au-delà duquel il peut y avoir surcote passe progressivement de 60 à 62 ans.

Cet âge évolue de la même manière que l'âge légal de départ à la retraite des fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire.

Date de naissance	Age au-delà duquel il peut y avoir surcote
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1952	60 ans et 9 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1953	61 ans et 2 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1955	62 ans